



LIVRET DU RÉSIDENT



SOMMAIRE

• Mot d'accueil.....	1
• Présentation générale.....	2
• Plans d'accès.....	4
• Formalités d'admission.....	6
• Frais de séjour.....	8
• Aides possibles.....	9
• Nos missions, vos droits et devoirs.....	10
• La vie dans les structures pour personnes âgées du CHAM.....	11
• Sorties.....	12
• Animation et vie sociale.....	13
• Rééducation.....	14
• L'association Sourire et Vivre Ensemble.....	16
• Cuisines.....	17
• Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	18
• EHPAD Au Fil de l'Eau.....	20
• EHPAD La Clairière.....	22
• USLD Les Chemins Fleuris.....	24
• EHPAD-USLD La Cerisaie.....	26
• UHR.....	28
• Consignes sécurité incendie.....	29



MOT D'ACCUEIL

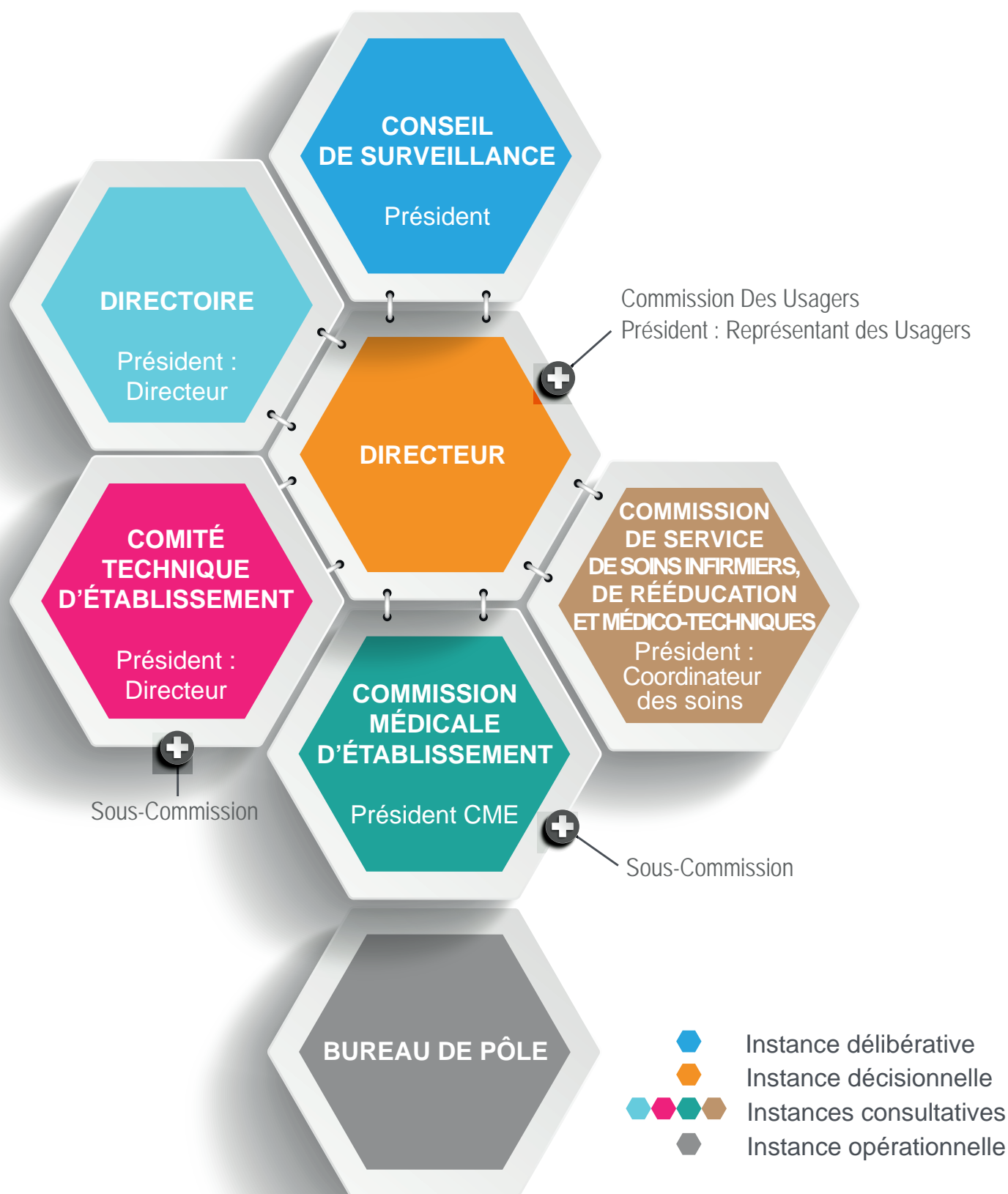
Madame, Monsieur,

Vous même ou l'un de vos proches envisagez d'entrer au sein d'une résidence pour personnes âgées. Ce livret, rédigé à votre intention, est destiné à vous apporter toutes les informations et conseils qui faciliteront vos démarches et votre séjour.

Je me joins à l'ensemble du personnel des structures d'hébergement du CHAM pour vous souhaiter la bienvenue dans notre établissement et vous assurer que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour soit confortable et heureux.

Le Directeur du CHAM

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



Le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise est un Établissement Public de Santé dont la gestion est assurée par un Conseil de Surveillance et un Directeur. Les établissements pour personnes âgées, qui sont rattachés au Centre Hospitalier, sont régis par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le Centre Hospitalier vous propose un ensemble de quatre structures d'hébergement de personnes âgées. Un seul dossier d'admission est nécessaire pour l'entrée dans l'une de ces structures :

► **LA CERISAIE** a ouvert ses portes le 11 janvier 2011, à Amilly. Elle se compose de 3 unités, soit 180 lits au total, répartis comme suit : 148 lits d'EHPAD² et 32 d'USLD¹.

Adresse : 211 rue du Docteur Nandrot - 45200 AMILLY

Téléphone : 02 38 95 95 00

Site web : www.lacerisaie45.fr

► **LA CLAIRIÈRE** a ouvert ses portes en avril 1998, à Amilly. Elle compte 104 lits d'EHPAD² sur deux niveaux.

Adresse : 658 rue des Bourgoins - 45200 AMILLY

Téléphone : 02 38 95 47 31

Site web : www.laclairiere45.fr

► **AU FIL DE L'EAU** a une capacité d'accueil de 60 lits d'EHPAD². Il se situe dans le centre ville de Montargis.

Adresse : 13 rue du Port Saint-Roch - 45200 MONTARGIS

Téléphone : 02 38 95 16 03

Site web : www.aufildeleau45.fr

► **L'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER**

Le Centre Hospitalier vous propose également une structure d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer (Accueil de Jour Alzheimer). Il jouxte la structure «Au Fil de l'Eau» et possède une capacité d'accueil de 15 places, du lundi au vendredi.

Adresse : 13 rue du Port Saint-Roch - 45200 MONTARGIS

Téléphone : 02 38 95 93 98

Site web : www.caja45.fr

► **LES CHEMINS FLEURIS** sont situés dans un bâtiment jouxtant l'hôpital et proposent 50 places d'USLD¹.

Adresse : 658 rue des Bourgoins - 45200 AMILLY

Téléphone : 02 38 95 47 00

Site web : www.lescheminsfleuris45.fr ■

¹ USLD : Unité de Soins de Longue Durée

² EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes



PLANS D'ACCÈS



► AMILLY

- 1 USLD « Les Chemins Fleuris »**
 658 rue des Bourgoins - 45200 AMILLY
 Tél : 02 38 95 47 00
 Coordonnées GPS : 47.998126,2.772077
- 2 EHPAD « La Clairière »**
 658 rue des Bourgoins - 45200 Amilly
 Tél : 02 38 95 47 31
 Coordonnées GPS : 47.996204,2.770167
- 3 EHPAD - USLD « La Cerisaie »**
 211 rue du Dr Nandrot - 45200 AMILLY
 Tél : 02 38 95 95 00
 Coordonnées GPS : 47.995138,2.772730

Allée du Dr Gastellier

D 2107

► MONTARGIS

4

Accueil de Jour Alzheimer - CAJA

13 rue du Port St-Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 93 98

Coordonnées GPS : 47.992453,2.733774

5

EHPAD « Au Fil de l'Eau »

13 rue du Port St-Roch - 45200 Montargis

Tél : 02 38 95 16 03

Coordonnées GPS : 47.992465,2.733531

Ligne 2



Ursulines

Vers Montargis Centre

Rue Jean Jaurès

P

Ligne 2



Coquillet

Vers Amilly

Boulangerie

Rue du Port Saint-Roch

4

5

Esplanade Eric Tabarly

Canal de Briare

FORMALITÉS D'ADMISSION

Les établissements accueillent les personnes âgées de plus de 60 ans, sauf dérogation du Conseil Départemental.

► CONDITIONS D'ADMISSION

Vous aurez à déposer un dossier d'admission avant votre entrée. Ce dernier peut être retiré à l'accueil de chacun des 4 établissements, au service social de l'hôpital, par internet sur le site viatrajectoire.sante-ra.fr, ou fourni par votre médecin.

Il comprend :

- un dossier concernant les renseignements administratifs et votre demande d'admission à compléter et à signer ;
- la liste des pièces à fournir ;
- une fiche d'évaluation de votre

autonomie (à remplir par un médecin) ;

- un questionnaire médical (à faire remplir par le médecin traitant).

Ce dossier devra être remis complet préalablement à votre admission. Une visite de pré-admission sera demandée par le médecin, avant toute admission définitive.

Après l'accord de la direction et l'avis favorable du médecin de l'établissement, vous serez inscrit sur la liste d'attente. Nous vous invitons à venir visiter le ou les établissements en prenant rendez-vous auprès de la responsable administrative du site concerné.

Lorsqu'une place pourra vous être proposée, un contrat de séjour sera conclu entre le Directeur de l'établissement et le résident ou son représentant légal.



► DOCUMENTS REMIS LORS DE L'ADMISSION

- **Contrat de séjour**

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

- **Règlement de fonctionnement**

Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement dans le respect des droits et des libertés de chacun. Il précise les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement. ■

FRAIS DE SÉJOUR



Les tarifs journaliers de prestations sont révisés annuellement et comprennent :

- **un tarif « hébergement »** à la charge du résident, de sa famille ou du Conseil Départemental en cas d'admission partielle ou totale à l'aide sociale ;
- **un tarif « soins »** pris en charge par l'assurance maladie ;
- **un tarif « dépendance »** pris en charge par le Conseil Départemental du lieu de résidence, dans le cadre de l'APA (reste à charge du résident = tarif GIR 5/6). ■

AIDES POSSIBLES



- **L' Allocation Personnalisée au Logement (APL)** à caractère social versée par la CAF ou la MSA selon vos ressources.
- **L' Aide Sociale (AS)** aux personnes âgées versée par le Conseil Départemental si vos ressources et l'aide de vos proches ne permettent pas de régler les frais de séjour.
- Pour les résidents hors département du Loiret, un dossier d'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** doit être constitué auprès du Conseil Départemental de leur ancien domicile.

Le forfait soins versé à l'établissement par l'assurance maladie prend en charge la plupart de vos dépenses de santé. Toutefois ne sont pas comprises les dépenses des lunettes, les appareillages dentaires et les consultations médicales spécialisées. Il est donc recommandé de garder votre assurance complémentaire (mutuelle). ■

NOS MISSIONS, VOS DROITS ET DEVOIRS

L'accueil et le séjour dans l'établissement où vous êtes accueilli s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la Loi N°2002-2 du 2 Janvier 2002 et par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie en établissement (page 18 du présent livret). En particulier, l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge dans les établissements médico-sociaux du CHAM.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n° 2015-1776 du 28 Décembre 2015), lui sont assurés en particulier, le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir librement.

Il existe, conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, un Conseil de la vie sociale, instance d'expression et de consultation des résidents et de leurs familles. Il s'agit d'un organisme émettant des avis sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants des résidents, des familles, des représentants légaux, du personnel de l'établissement et de l'organisme gestionnaire. Les représentants de la commune, ainsi que le directeur y sont invités. Le mandat des membres du Conseil de la Vie Sociale est de 3 ans et peut être renouvelé.

Le Conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an.

La liste de ses représentants et les comptes rendus de réunions sont affichés sur les panneaux d'information.

Pour votre sécurité et votre tranquillité :

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Pour des raisons de sécurité, il est notamment interdit de fumer dans les chambres.
- Il est interdit de donner des pourboires au personnel.
- Il est déconseillé de garder des sommes importantes d'argent ou des bijoux de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, sauf si ces valeurs ont été déposées auprès du régisseur de l'établissement pour être mises au coffre (Trésor Public). ■



LA VIE DANS LES STRUCTURES POUR PERSONNES ÂGÉES DU CHAM



Elle s'organise autour du projet de vie qui vise à faire de l'établissement le prolongement du domicile et à permettre aux résidents de conserver autant que possible leurs habitudes de vie extérieures, dans un climat de sécurité physique et psychologique.

Ce projet s'articule autour des axes de qualité de vie (vie quotidienne, vie familiale et sociale, communication, autonomie, libre choix et décisions, estime de soi et processus de fin de vie). Le projet de vie inclut le projet médical et le projet en soins infirmiers. ■

SORTIES



Vous allez habiter dans un lieu de vie qui va devenir votre domicile. Vous pouvez y recevoir des visites à votre convenance.

Vous pouvez vous absenter pour un ou plusieurs repas voire plusieurs jours. Dans ce cas, nous vous demandons de signaler votre absence au personnel au minimum la veille de votre départ et en nous indiquant la date de votre retour.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous absenter cinq semaines par an. Pendant cette période, nous nous engageons à garder votre chambre au tarif réservation. ■

ANIMATION ET VIE SOCIALE



Une équipe d'animateurs qualifiés, dynamiques et souriants, pour vous accompagner dans votre nouveau quotidien, tout en respectant vos droits, votre intégrité et vos choix de vie.



Le projet d'animation et de vie sociale se construit autour du projet de vie personnalisé des résidents. Il a pour objectifs de favoriser sa bonne intégration à la vie en collectivité, de maintenir une dynamique favorisant une vie relationnelle, sociale et culturelle, d'apporter des moments de plaisirs et d'émotion, de préserver des liens avec l'extérieur...



Ainsi vous pourrez rencontrer sur chaque site, un animateur référent, à l'écoute de vos besoins, désirs et attentes, vous proposant des activités variées, innovantes et adaptées, dont vous retrouverez le programme par voie d'affichage. ■



RÉÉDUCATION

L'**ergothérapeute** a pour mission d'évaluer et de prendre en charge les résidents en situation de handicap afin de favoriser et développer leur indépendance et leur autonomie dans leurs activités de vie quotidienne.

Suite à une évaluation des troubles fonctionnels, sensoriels et/ou moteurs, une rééducation individuelle ou en groupe peut être proposée. L'ergothérapeute intervient sur prescriptions médicales.

Il peut également conseiller dans le choix et l'installation d'une aide technique aux déplacements, au positionnement (lit ou fauteuil) ou toute activité de la vie quotidienne (repas, habillage...). Il peut aussi intervenir dans la gestion de l'environnement du résident.

Il est présent sur l'ensemble des 4 structures.

L'**Aide-Kinésithérapeute** prend en charge des résidents ayant perdu de l'autonomie et agit sur prescription médicale. Sa mission est :

- de contribuer au maintien de l'autonomie de la personne âgée ;
- d'aider à la marche, avec ou sans aide techniques ;
- de stimuler le résident à effectuer seul les actes de la vie quotidienne ;
- de mobiliser et de verticaliser lorsque la marche n'est plus possible ;
- d'apporter une détente musculaire et un confort par des massages.





L'aide-kinésithérapeute effectue également, au sein de chaque structure, des ateliers de gymnastique douce qui permettent de :

- stimuler la personne autour du mouvement (musculaire et articulaire) ;
- travailler la coordination bi manuelle ;
- maintenir les capacités attentionnelles et le lien social.

Le professeur d'Activité Physique Adaptée à la Santé organise des séances individuelles ou collectives d'activité physique adaptée aux besoins et troubles des personnes accueillies.

L'activité physique permet aux personnes âgées de mieux vivre les difficultés rencontrées dans leur quotidien. Les notions de bien-être et de qualité de vie sont intégrées dans une prise en charge globale et quotidienne de la personne.

De ce fait divers ateliers sont mis en place au sein des 4 structures tels que :

- renforcement musculaire ;
- danse assise ;
- relevé de sol ;
- parcours moteurs ;
- monter et descendre les escaliers ;
- balade en extérieur.

Les objectifs sont d'acquérir de la masse musculaire, prévenir les chutes, travailler l'équilibre, se mouvoir plus aisément, améliorer la qualité des déplacements, acquérir de nouvelles sensations et de partager des liens sociaux. ■

L'ASSOCIATION SOURIRE ET VIVRE ENSEMBLE



Des boutiques ont été ouvertes en 2000, afin de permettre aux résidents de garder une certaine autonomie vis-à-vis de l'argent et de se faire plaisir, faire des choix dans l'achat de produits et soins d'hygiène, de boissons, de gâteaux, de chocolats (ou friandises).

Grâce aux dons, cette année, l'association « Sourire et Vivre ensemble » a fait l'acquisition d'une pergola, d'une chaîne HIFI, d'un PC... et a contribué au financement du défilé de mode, de la guinguette, des bals, de la foire...

L'association vit grâce à l'investissement en temps des bénévoles et des familles et des dons financiers. L'association a besoin de nouveaux bénévoles pour continuer d'exister. ■

**Bénévoles de l'association
Sourire et Vivre Ensemble**

L'association « Sourire et Vivre ensemble » a pour objectif de promouvoir et d'organiser toute activité de loisirs et d'animations des personnes hébergées dans les maisons de retraite du CHAM (Clairière, Cerisaie, Fil de l'eau et Chemins Fleuris). Elle participe à la coordination des actions du personnel et des bénévoles.

Cette association a été créée en 1989. Elle est née à la suite de la réflexion d'un groupe composé de M. Crochet, cadre de santé et des membres du personnel de l'ancien hôpital, des bénévoles d'animation du centre de gérontologie et des familles...

Grâce à l'implication de tous et au recrutement d'une animatrice, il a été mis en place des animations auprès des personnes âgées. Différentes activités ont été réalisées : bricolage, coloriage, découpage, couture, promenade, pique-nique, sorties...

PAROLE DE FAMILLE

Maryse P.

« Je suis devenue bénévole à l'association Sourire et Vivre Ensemble pour participer aux animations. Au début c'était pour faire sortir ma maman de sa chambre. J'ai toujours aimé le contact avec les autres, apporter de la chaleur aux personnes âgées pour ne pas les oublier.

Les animateurs sont adorables, nous avons des échanges où nous partageons des idées : couture, bricolage, danse... Je commence à bien connaître les autres résidents et leurs familles.

Même les résidents qui ont des troubles cognitifs, je fais comme si tout allait bien. C'est une joie de voir sourire les gens.

Je donne en temps et en énergie suivant les programmations d'animation... »

ENEZ NOUS REJOINDRE !

Renseignez-vous auprès de Déborah au 02.38.95.95.02 ou de Christelle au 02.38.95.16.02.

CUISINES



La cuisine centrale du CHAM fournit la restauration des 4 structures pour personnes âgées.

Les établissements du Fil de l'Eau, de la Clairière et de la Cerisaie bénéficient de cuisines relais sur chaque site.

Des cuisiniers professionnels préparent, adaptent et reconditionnent les plats livrés par la cuisine centrale.

Les résidents bénéficient donc d'un service adapté à leurs besoins.

Les cuisiniers de chaque structure s'impliquent également dans les événements festifs : pique-nique, repas à thème, barbecue et participation aux commissions repas avec les résidents. ■

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

EHPAD AU FIL DE L'EAU

www.aufildeleau45.fr



L'EHPAD « Au Fil de l'Eau » est un établissement public agréé, dépendant du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM). Il a ouvert ses portes en avril 1996. Il se situe sur le site de l'ancien hôpital de Montargis : 13 rue du Port St Roch - 45200 Montargis.

► SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situé à 110 km de Paris et à 80 km d'Orléans, l'EHPAD est desservi par voie routière par l'autoroute A6 et par l'autoroute A77, par le chemin de fer (10 minutes de la gare SNCF de Montargis), et par des lignes régulières d'autobus.

Le Fil de l'Eau dispose d'un cadre très agréable : en bordure du Canal, proche du port fluvial, et en centre ville (en haut de la rue commerçante principale de Montargis).

► ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Vous pouvez vous rendre au Fil de l'Eau :

- **En voiture** : un parking visiteurs est à votre disposition dans l'enceinte de l'établissement. Veillez à ne pas laisser dans votre véhicule des objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.

- **En bus** : l'établissement est desservi par la ligne de bus n° 5, Pont St Gaillard-St Firmin, arrêt Coquillet.

► VOTRE CADRE DE VIE

□ Votre chambre

Toutes les chambres sont individuelles et meublées :

lit médicalisé, bureau, chaise, adaptable (table roulante), table de nuit, fauteuil, antenne de télévision et réception Canal + et Canal Satellite possible, téléphone, système d'appel, cabinet de toilettes commun à deux, chambre avec lavabo pour chaque résident et un WC.

Vous pouvez aussi personnaliser votre chambre par du petit mobilier ou des objets auxquels vous êtes particulièrement attaché. Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir une clé de leur chambre et de leur coffre.



□ Les locaux communs

Ils sont nombreux et accueillants : salle à manger, petits salons, salle d'animation avec télévision, salon de coiffure, salle de culte, terrasses extérieures.

► LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

□ Le téléphone

Chaque chambre dispose d'une prise téléphonique avec un numéro privé. Vous pouvez, si vous le désirez, ouvrir une ligne qui vous permet de téléphoner à l'extérieur. Seules les communications vous seront facturées, l'abonnement téléphonique étant gratuit.

□ Les prestations incluses dans le prix de journée

○ Les soins

La prise en charge médicale et les soins sont assurés par du personnel qualifié (médecin, infirmières, aides-soignantes). La philosophie générale des soins est définie dans le projet de vie qui comporte le projet médical et le projet de soins infirmiers.

○ Les repas

Ils sont servis en salle à manger mais peuvent être pris en chambre si votre état de santé le nécessite. Les repas peuvent être adaptés en fonction des régimes alimentaires relevant des prescriptions médicales.

Vous avez la possibilité d'inviter à déjeuner des parents ou amis en prévenant le secrétariat 48 heures à l'avance, sur présentation d'un ticket repas vendu à l'accueil de l'hôpital.

Les horaires sont les suivants :

- Petit-déjeuner entre 7h30 et 8h30 (en chambre)
- Déjeuner à 12h00
- Dîner à partir de 18h00.

Les dimanches et jours fériés un croissant ou brioche vous est offert ainsi qu'un repas amélioré.

○ Linge et entretien

Votre linge étant identifié, avant votre entrée (NOM, PRENOM, FDLO-MONTARGIS), par des étiquettes tissées cousues. Il peut être entretenu par le Centre Hospitalier (sauf linge délicat). Les draps, couvertures, oreillers, serviettes de table, gants et serviettes de toilettes sont fournis et entretenus par l'Hôpital.

○ Le courrier

Le courrier est distribué régulièrement. Pour les expéditions, une boîte aux lettres est mise à votre disposition.

○ Le culte

Une chapelle est à votre disposition à l'intérieur de l'établissement. Des offices catholiques ont lieu pour Pâques, Toussaint et Noël. L'équipe d'Aumônerie intervient régulièrement et se tient à votre disposition sur appel. Vous pouvez faire venir le représentant du culte de votre choix.

○ Le coiffeur

Un coiffeur est à votre disposition selon les horaires affichés au salon de coiffure. Vous pouvez faire appel à un coiffeur extérieur de votre choix (prestation à votre charge).

○ La pédicure

Les soins de pédicure sont assurés par un pédicure. Vous pouvez faire appel à un pédicure extérieur de votre choix (prestation à votre charge). ■



EHPAD LA CLAIRIÈRE

www.laclairiere45.fr



L'EHPAD pour personnes âgées dépendantes « La Clairière » a ouvert ses portes en avril 1998. Elle se situe sur le site du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise au 658 rue des Bourgoins à Amilly.

► SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situé à 110 km de Paris et à 80 km d'Orléans, l'EHPAD est desservi par voie routière par l'autoroute A6 et par l'autoroute A77, par le chemin de fer (10 minutes de la gare SNCF de Montargis), et par des lignes régulières d'autobus.

► ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Vous pouvez vous rendre à La Clairière :

- **En voiture** : un parking visiteurs est à votre disposition dans l'enceinte de l'établissement. Veillez à ne pas laisser dans votre véhicule des objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.
- **En bus** : l'établissement est desservi par la ligne de bus n°1, Buges > Mirabeau > Hôpital, arrêt La Clairière, face à l'entrée principale de l'EHPAD «La Clairière».

► VOTRE CADRE DE VIE

□ Votre chambre

Toutes les chambres sont individuelles. Quatre

chambres doubles permettent d'accueillir des couples. Toutes bénéficient d'un équipement mobilier complet :

lit médicalisé à commandes électriques, table de nuit, fauteuil avec repose-pied, placards muraux, bureau et étagère, antenne de télévision, téléphone, système d'appel, coffre, stores à commande électrique, boîte aux lettres à l'entrée de chaque chambre pour recevoir votre courrier.

De plus, chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette avec WC, lavabo et douche, accessibles aux personnes handicapées, avec chauffage individuel. Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir une clé de leur chambre et de leur coffre.

□ Les locaux communs

Ils sont nombreux et accueillants.

○ À chaque étage :

bureau infirmier et salle de soins, salle à manger, différents petits salons dont certains avec télévision.

○ Au Rez-de-chaussée :

salle d'animation, chapelle, salle de kinésithérapie.



○ Au 1er étage :

bureau du Médecin, bureau de la psychologue, salon de coiffure, salle de relaxation et détente, salle de bains.

Les espaces extérieurs sont constitués de petits jardins et d'une pergola avec salon de jardin.

► LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

□ Le téléphone

Chaque chambre dispose d'une prise téléphonique avec un numéro privé. Vous pouvez, si vous le désirez, ouvrir une ligne qui vous permet de téléphoner à l'extérieur. Seules les communications vous seront facturées, l'abonnement téléphonique étant gratuit.

□ Les prestations incluses dans le prix de journée

○ Les soins

La prise en charge médicale et les soins sont assurés par du personnel qualifié (médecin, infirmières, aides-soignantes). La philosophie générale des soins est définie dans le projet de vie qui comporte le projet médical et le projet de soins infirmiers.

○ Les repas

Ils sont servis en salle à manger ; toutefois, si votre état de santé le nécessite, des repas peuvent être pris en chambre. Un menu est proposé, cependant il peut être adapté en fonction des régimes alimentaires relevant des prescriptions médicales.

Vous avez la possibilité d'inviter à déjeuner des parents ou amis en prévenant le secrétariat 48 heures à l'avance, sur présentation d'un ticket repas vendu à l'accueil de l'hôpital.

Les horaires sont les suivants :

- Petit-déjeuner entre 8h00 et 9h00 (en chambre)
- Déjeuner à 12h00
- Goûter à 15h30
- Dîner à partir de 17h45.

Les dimanches et jours fériés un croissant ou brioche vous est offert ainsi qu'un repas amélioré.

○ Linge et entretien

Votre linge étant identifié, avant votre entrée (NOM, PRÉNOM, CLAIRIÈRE), par des étiquettes tissées cousues. Il peut être entretenu par le Centre Hospitalier (sauf linge délicat).

Les draps, couvertures, oreillers, serviettes de table, gants et serviettes de toilettes sont fournis et entretenus par l'Hôpital.

○ Le courrier

Le courrier est distribué et relevé entre 11h00 et 12h00 tous les jours. Une boîte aux lettres est à la disposition des résidents à l'accueil (RdC).

○ Le culte

Une chapelle est à votre disposition près de l'entrée principale. Des offices ont lieu pour Pâques, Toussaint et Noël. L'équipe d'aumônerie est présente une fois par semaine. Vous pouvez faire venir le représentant du culte de votre choix.

○ Le coiffeur

Un coiffeur est à votre disposition selon les horaires affichés au salon de coiffure. Vous pouvez faire appel à un coiffeur extérieur de votre choix (prestation à votre charge).

○ La pédicure

Les soins de pédicure sont assurés par un pédicure. Vous pouvez faire appel à un pédicure extérieur de votre choix (prestation à votre charge). ■



USLD LES CHEMINS FLEURIS

www.lescheminsfleuris45.fr



L'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) « Les Chemins Fleuris » se situe au 2ème étage du bâtiment de gérontologie clinique du CHAM et accueille 50 résidents.

► SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situé à 110 km de Paris et à 80 km d'Orléans, l'Unité de Soins de Longue Durée d'Amilly est desservie par voie routière par l'autoroute A6 et par l'autoroute A77, par le chemin de fer (10 minutes de la gare SNCF de Montargis), et par des lignes régulières d'autobus.

► ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Vous pouvez vous rendre aux Chemins Fleuris :

- **En voiture** : un parking visiteurs est à votre disposition dans l'enceinte de l'établissement. Veillez à ne pas laisser dans votre véhicule des objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.
- **En bus** : l'établissement est desservi par la ligne de bus n°1, Buges > Mirabeau > Hôpital, arrêt Bourgoins ou Hôpital (terminus).

► VOTRE CADRE DE VIE

□ Votre chambre

L'Unité de Soins de Longue Durée comprend 31 chambres, dont 12 chambres seules et 19 chambres doubles. Toutes bénéficient d'un équipement mobilier complet :

lit médicalisé à commande électrique, placard mural, adaptable (table roulante), table de nuit table, fauteuil avec repose-pieds, antenne de télévision, téléphone à la demande, système d'appel.

De plus, chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette avec WC et lavabo.

□ Les locaux communs

Ils sont situés principalement au 2e étage : salle à manger avec télévision, petit salon, 2 salles avec douche, bureau infirmier et salle de soins, bureau de la responsable administrative, bureau du Cadre de Santé.

Au RDC :

salle d'animation, salon de coiffure.



► LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

□ Le téléphone

Chaque chambre dispose d'une prise téléphonique avec un numéro privé. Vous pouvez, si vous le désirez, ouvrir une ligne qui vous permet de téléphoner à l'extérieur. Seules les communications vous seront facturées, l'abonnement téléphonique étant gratuit.

□ Les prestations incluses dans le prix de journée

○ Les soins

La prise en charge médicale et les soins sont assurés par du personnel qualifié (médecin, infirmières, aides-soignantes). La philosophie générale des soins est définie dans le projet de vie qui comporte le projet médical et le projet de soins infirmiers.

○ Les repas

Ils sont servis en salle à manger ; toutefois, si votre état de santé le nécessite, des repas peuvent être pris en chambre. Un menu est proposé, cependant il peut être adapté en fonction des régimes alimentaires relevant des prescriptions médicales.

Vous avez la possibilité d'inviter à déjeuner des parents ou amis en prévenant le secrétariat 48 heures à l'avance, sur présentation d'un ticket repas vendu à l'accueil de l'hôpital.

Les horaires sont les suivants :

- Petit-déjeuner entre 7h30 et 8h30 (en chambre)

- Déjeuner à 12h30
- Goûter à 15h00
- Dîner à partir de 17h45.

Les jours fériés, un apéritif vous sera offert ainsi qu'un repas amélioré.

○ Linge et entretien

Votre linge étant identifié, avant votre entrée (NOM, PRÉNOM, CHEMINS FLEURIS), par des étiquettes tissées cousues. Il peut être entretenu par le Centre Hospitalier (sauf linge délicat).

Les draps, couvertures, oreillers, serviettes de table, gants et serviettes de toilettes sont fournis et entretenus par l'Hôpital.

○ Le courrier

Le courrier est distribué par la secrétaire. Le départ du courrier se fait également par l'intermédiaire du service.

○ Le culte

Des offices catholiques ont lieu pour Pâques, Toussaint et Noël.

L'équipe d'aumônerie est présente régulièrement.

Vous pouvez faire venir le représentant du culte de votre choix.

○ Le coiffeur

Un coiffeur est à votre disposition selon les horaires affichés au salon de coiffure. Vous pouvez faire appel à un coiffeur extérieur de votre choix (prestation à votre charge).

○ La pédicure

Les soins de pédicure sont assurés par un pédicure. Vous pouvez faire appel à un pédicure extérieur de votre choix (prestation à votre charge). ■



EHPAD-USLD-UHR LA CERISAIE



L'EHPAD-USLD « La Cerisaie » a ouvert ses portes en janvier 2011. Elle se situe à proximité du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise et de l'EHPAD La Clairière, au 211 rue du Docteur Nandrot à Amilly.

► SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situé à 110 km de Paris et à 80 km d'Orléans, La Cerisaie est desservie par voie routière par l'autoroute A6 et par l'autoroute A77, par le chemin de fer (10 minutes de la gare SNCF de Montargis), et par des lignes régulières d'autobus.

► ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT

Vous pouvez vous rendre à la Cerisaie :

- **En voiture** : un parking visiteurs est à votre disposition dans l'enceinte de l'établissement. Veillez à ne pas laisser dans votre véhicule des objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.
- **En bus** : l'établissement est desservi par la Ligne de bus n°1, Buges > Mirabeau > Hôpital, arrêt Genevoix.

► VOTRE CADRE DE VIE

□ L'extérieur

Présence d'un chemin de promenade autour de l'établissement.

□ Votre chambre

Toutes les chambres sont individuelles. Six chambres doubles permettent d'accueillir des couples. Toutes bénéficient d'un équipement mobilier complet :

lit médicalisé à commandes électriques, table de nuit / chevet, fauteuil et repose-pied, placard mural, bureau à étagère / chaise, prise pour la télévision, téléphone, système d'appel, volet à commande électrique.

De plus, chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette avec WC, lavabo et douche accessibles aux personnes à mobilité réduite, avec chauffage individuel.

Les personnes qui le souhaitent peuvent obtenir une clé de leur chambre.

□ Les locaux communs

Ils sont nombreux et accueillants :

○ Dans chaque unité :

bureau infirmier et salle de soins, salle de bain avec baignoire (adaptée aux personnes à mobilité réduite) , salle à manger, différents petits salons, une salle d'activité avec télévision, toilettes accessibles aux personnes en fauteuil roulant.



○ **Au Rez-de-chaussée :**

Salle d'animation, salle de culte, préposée d'établissement (gestion des majeurs protégés), accueil, bureaux des Médecins et du Cadre de Santé du site, administration du secteur personnes âgées, salon de coiffure, jardin clos.

Les **espaces extérieurs** sont constitués de petits patios.

► **LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT**

□ **Le téléphone**

Chaque chambre dispose d'une prise téléphonique avec un numéro privé. Vous pouvez, si vous le désirez, ouvrir une ligne qui vous permet de téléphoner à l'extérieur. Seules les communications vous seront facturées, l'abonnement téléphonique étant gratuit.

□ **Les prestations incluses dans le prix de journée**

○ **Les soins**

La prise en charge médicale et les soins sont assurés par du personnel qualifié (médecin, infirmières, aides-soignantes). La philosophie générale des soins est définie dans le projet de vie. Les soins sont assurés par l'équipe pluridisciplinaire.

○ **Les repas**

Ils sont servis en salle à manger ; toutefois, si votre état de santé le nécessite, des repas peuvent être pris en chambre. Un menu est proposé, cependant il peut être adapté en fonction des régimes alimentaires relevant des prescriptions médicales.

Vous avez la possibilité d'inviter à déjeuner des parents ou amis en prévenant le secrétariat 48 heures à l'avance, sur présentation d'un ticket repas vendu à l'accueil de l'hôpital.

Les horaires sont les suivants :

- Petit-déjeuner entre 8h00 et 9h15 (en chambre)
- Déjeuner à 12h00
- Goûter à 15h30
- Dîner à partir de 18h15.

Les dimanches et jours fériés, un repas amélioré est servi et le petit déjeuner est accompagné d'un croissant ou d'une brioche.

○ **Linge et entretien**

Votre linge étant identifié, avant votre entrée (NOM, PRÉNOM, CERISAIE-A, B ou C), par des étiquettes tissées cousues. Il peut être entretenu par le Centre Hospitalier (sauf linge délicat).

Les draps, couvertures, oreillers, serviettes de table, gants et serviettes de toilettes sont fournis et entretenus par l'Hôpital.

○ **Le courrier**

Le courrier est distribué et relevé régulièrement. Une boîte aux lettres est à la disposition des résidents à l'accueil (attention : lettre à timbrer).

○ **Le culte**

Un lieu de recueillement est à votre disposition près de la salle d'animation. Des offices catholiques ont lieu pour Pâques, Toussaint et Noël. L'équipe d'aumônerie est présente régulièrement. Vous pouvez faire venir le représentant du culte de votre choix.

○ **Le coiffeur**

Un coiffeur est à votre disposition selon les horaires affichés au salon de coiffure. Vous pouvez faire appel à un coiffeur extérieur de votre choix (prestation à votre charge).

○ **La pédicure**

Les soins de pédicure sont assurés par un pédicure. Vous pouvez faire appel à un pédicure extérieur de votre choix (prestation à votre charge). ■



UHR



L'établissement de la Cerisaie dispose d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 15 lits.

Elle propose et organise des soins, des activités sociales et thérapeutiques pour les résidents ayant des troubles cognitifs et comportementaux sévères.

Cette unité, à travers une équipe spécifique et un environnement sécurisé, assure une prise en soins adaptée aux besoins des résidents, afin de préserver leur qualité de vie. ■

INCENDIE



En cas de fumée, d'odeur de brûlé ou de début d'incendie :

Gardez votre calme



Prévenez le personnel ou le Poste 77

EVACUATION & MISE EN SECURITE



En cas d'ordre d'évacuation :



Suivez les consignes données par le personnel



N'utilisez pas les ascenseurs



Ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité



En cas de fumée, baissez-vous

► CONSIGNES SÉCURITÉ INCENDIE

L'ensemble du bâtiment hospitalier est équipé d'un système de sécurité incendie ; il est conçu pour donner l'alarme, évacuer les fumées (désenfumage) et éviter la propagation des flammes (portes coupe-feu à fermeture automatique).

En cas de fumée, d'odeur ou de début d'incendie, prévenez le personnel ou le poste 77.

En cas d'évacuation, suivez les consignes données par le personnel, n'utilisez pas les ascenseurs, ne revenez jamais en arrière sans y avoir été invité et baissez-vous en cas de fumée.



► CIGARETTE ET CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

Il est interdit de fumer dans tous les locaux des établissements du CHAM (les chambres et, d'une manière générale, au sein de l'hôpital) (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006).

La cigarette électronique est également interdite dans les établissements du CHAM. ■





Tél 02 38 95 91 11
Fax 02 38 95 90 22
www.ch-montargis.fr

658 rue des Bourgoins
45207 AMILLY - MONTARGIS Cedex